



MAIRIE  
DE  
**BRISCOUS**  
64 240

**Arrêté portant interdiction de stationner et de circuler**  
**Complexe Lokarri à BRISCOUS**  
**N° A075-17**

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,  
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de voirie, les sociétés COLAS (Mr TOULET Sébastien, Avenue du 1<sup>er</sup> Mai BP22 – 40220 TARNOS) et BLSTP (sous-traitant de COLAS) demandent l'autorisation d'interdire le stationnement et la circulation au Complexe sportif de Lokarri (aire de jeux de tennis et cheminement piéton).

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le complexe sportif de Lokarri (aire de jeux de tennis et cheminement piéton) à compter du **Lundi 16 Octobre 2017 jusqu'au Vendredi 17 Novembre 2017 inclus**.  
**Les travaux devront interrompus pour la journée du vendredi 20 octobre 2017.**

**Article 2** : Les sociétés COLAS et BLSTP effectuant les travaux, seront chargées de régler la circulation et mettront en place les panneaux appropriés pour indiquer aux usagers les dispositions de l'article ci-dessus et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Société COLAS et BLSTP  
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Hasparren

BRISCOUS le 29 Septembre 2017

Pour le Maire empêché,  
Pascal JOCOU



